



73007 - Le statut de la célébration de la Saint Valentin

question

Comment juger la célébration de la fête de l'amour?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la fête de l'amour est une fête romaine antéislamique. Sa célébration était perpétuée jusqu'à la conversion des Romains au Christianisme. A partir de ce moment, la fête fut liée au nom d'un évêque du nom de Valentin qui fut condamné à mort le 14 février de l'an 270 AC. Depuis lors, les mécréants célèbrent cette fête et s'y livrent à la débauche et à des actes condamnables.

Deuxièmement, il n'est pas permis au musulman de célébrer une fête des mécréants car la fête est régie dans la loi religieuse par des textes qu'on doit appliquer.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Les fêtes sont soumises à la loi religieuse et elles doivent s'inscrire dans la voie et les règlements à propos desquels Allah le Transcendant dit: **À chacun de vous Nous avons tracé un itinéraire et établi une règle de conduite qui lui est propre** et dit: **À chaque communauté Nous avons institué un ensemble de rites qu'elle doit observer** .

C'est comme la détermination de la quibla, l'observance de la prière et du jeûne. Il n' y a aucune différence entre la participation aux fêtes des mécréants et le pratage de leurs lois et règlements et leurs méthodes d'application. L'approbation de toutes les manifestations de la fête implique l'approbation de la mécréance. Une approbation partielle des aspects de la fête est une approbation de certaines manifestations de la mécréance. Mieux, les fêtes occupent une place particulière dans les législations religieuses. Elles en constituent des rites caractéristiques



distinctifs. Leur approbation revient à approuver les lois qui les soutiennent. Attitude qui pourrait finir par entraîner ceux qui l'adoptent dans une sorte de mécrance.

Au début l'attitude en question constitue, dans le pire des cas, un acte de désobéissance envers Allah. C'est à propos de cet aspect particulier que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Certes, tout peuple a une fête et celle-ci est notre fête à nous.**

L'adoption des fêtes des mécréants est pire que l'adoption de leurs tenues vestimentaires, notamment le port de la ceinture (tenue réservée aux protégés des musulmans) et d'autres signes des non musulmans. Ces signes ont été adoptés dans le simple dessein de distinguer entre le mécréant et le musulman mais ils ne font pas partie de la religion. Quant à la fête et les manifestations qui l'accompagnent, elles relèvent de la religion qui est l'objet d'une malédiction comme ses adeptes. Partager cela avec eux, c'est partager ce qui les distingue y compris ce qui leur vaut le dépit d'Allah et Son châtement.» Extrait de Iqtidhaa as-sirat al-moustaqim,1/207.

Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore: «Il n'est pas permis aux musulmans d'imiter les non musulmans dans une pratique relative à leurs fêtes; ni la préparation de mets, ni le port de vêtements, ni la prise d'un bain, ni l'allumage de feux, ni la cessation d'une activité habituelle ou culturelle ou autre. Il n'est pas permis d'organiser une cérémonie, ni de distribuer des cadeaux, ni de vendre des objets utilisés dans la célébration de la fête, ni de permettre aux enfants de participer aux jeux organisés à cette occasion, ni de leur permettre de se parer particulièrement.

En somme, les musulmans ne doivent pas participer à l'un quelconque des rites qui marquent les fêtes des non musulmans. Les jours de fête de ceux-ci doivent passer comme les autres jours pour les musulmans sans être marqués par une pratique particulière de la part des musulmans.» Extrait de Majma' al-Fatawas,25/329.

Al-Hafidz adh-Dhahbi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **Quand il y a une fête pour les Chrétiens, une fête pour les Juifs qui revêtent dans les deux cas un caractère communautaire, il n'est pas permis aux musulmans d'y participer comme il ne leur est pas permis de partager les**



pratiques religieuses des deux communautés. Extrait de Tashbiih al-khississ bi ahl al-khamis, une publication de la revue al-hikmah,4/193.

Le hadith auquel Cheikh al-Islam a fait allusion a été rapporté par al-Bokhari (952) et par Mouslim (892) d'après Aïcha (P.A.a) qui a dit: **Abou Baker arriva chez moi au cours d'un jour de fête alors que deux fillettes chantaient les propos que les Ansar (habitants autochtones de Médine) échangeaient le jour de la bataille dite Bouath- les fillettes n'étaient pas des chanteuses- Abou Baker dit: tu laisses entonner des chants sataniques dans la maison du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)?! Ce dernier dit: ô Abou Baker! certes , tout peuple a un jour à fêter. Aujourd'hui est notre jour de fête.**

Abou Dawoud (1134) a rapporté qu'Anas (P.A.a) a dit: «Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) arriva à Médine à un moment où les autochtones avaient deux jours de réjouissance. Il leur dit: **quels sont les deux jours?** Ils disent: **nous nous y livrions à des jeux à l'époque antéislamique.** Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) reprit: « Certes , Allah vous les a remplacé par des jours meilleurs: le jour du Sacrifice et le jour de la Rupture du jeûne (de Ramadan). Ce hadith a été jugé authentique dans le Sahih d'Abou Dawoud. Ceci signifie que la fête relève des activités marquant l'identité communautaire et qu'il n'est pas permis de célébrer des fêtes remontant à l'époque antéislamique et des fêtes des polythéistes. Les ulémas ont émis une fatwa interdisant la célébration de la fête de l'amour.

1. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Il est répandu en ces derniers temps la célébration de la fête de l'amour en milieu étudiant. Cette fête est chrétienne. Les étudiantes concernées s'y habillent complètement en rouge et échangent des fleurs rouges. Nous espérons de revoir de votre éminence un éclairage à propos de la célébration de cette fête et des orientations au profit des musulmans au sujet de ces affaires. Puisse Allah vous garder.**

Voici sa réponse: «Il n'est pas permis de participer à la fête de l'amour pour les considérations que voici: la première est que c'est une innovation sans fondement dans la loi religieuse. La deuxième est que c'est une incitation à l'entretien de relations amoureuses. La troisième est qu'il s'agit de



s'occuper de futilités contraires aux enseignements des ancêtres pieux (Puisse Allah les agréer).

Il n'est pas permis d'observer en ce jour un des rites marquant la célébration de la fête, qu'il s'agisse de repas, de boisson ou du port d'une tenue, d'échange de cadeaux ou d'autres. Le musulman doit rester fier de sa foi et éviter répondre inconsciemment à tout appel. Je demande à Allah Très Haut de protéger les musulmans contre toute tentation apparente ou cachée, de s'occuper de nous et de nous assister." Extrait de Madjmou' Fatawa Cheikh Ibn Outhaymine (16/199).

2. La Commission Permanente a été interrogée en ces termes: «Des gens célèbrent la Saint Valentin le 14 février de chaque année. Ils s'y échangent des fleurs rouges et s'habillent en rouge, se congratulent mutuellement. Certaines pâtisseries y confectionnent des gâteaux rouges sur lesquels on dessine le cœur. Des magasins insèrent dans leurs marchandises des publicités concernant ce jour.. Que pensez vous de ce qui suit:

Premièrement la célébration de ce jour.

Deuxièmement, faire des achats dans les magasins porteurs de publicités liées à la fête.

Troisièmement, le fait que des propriétaires de magasin qui ne participent pas à la fête vendent des cadeaux utilisés à cet effet.»

Voici sa réponse: «Les arguments claires tirés du livre et de la Sunna et admis unanimement par les ancêtres pieux de la Umma indiquent que l'islam possède deux fêtes: celle qui marque la fin du Ramadan et celle dite la fête du Sacrifice. Toutes les autres fêtes, qui concernent soit une personne ou un groupe ou un événement ou revêtent une signification quelconque, constituent des fêtes innovées qu'il n'est pas permis aux musulmans d'adopter ou d'approuver ou de s'y réjouir manifestement ou d'aider à leur célébration. En effet, cela constitue une transgression des limites établies par Allah. Or celui qui transgresse les limites établies par Allah ne le fait qu'à son détriment. Si la fête innovée est de surcroît une fête des mécréants on est alors en face d'un cumul de péchés résultant du fait de s'assimiler aux mécréants et de s'allier avec eux. Or Allah le Transcendant a interdit dans son précieux livre aux croyants de s'assimiler aux mécréants et de



s'allier avec eux. Il a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'il a dit:

Quiconque s'assimile à des gens en fait partie.

La fête de l'amour relève de ce chapitre car elle est une fête chrétienne d'origine païenne. Dès lors, il n'est pas permis à un musulman qui croit en Allah et au jour dernier de s'y livrer ou de l'approuver ou de congratuler ceux qui la célèbrent. En effet, on doit le cesser, l'éviter en guise de soumission à Allah et à Son Messager et peut se mettre loin à l'écart de tout ce qui suscite le dépit d'Allah et provoque Son châtiment. De même, il est interdit au musulman d'aider d'une manière quelconque à célébrer cette fête et d'autres fêtes interdites. Qu'il s'agisse d'apporter de la nourriture, des boissons, ou de la vente, de l'achat, de la fabrication d'articles, d'échange de cadeaux ou de rédiger des correspondances, de confectionner des publicités ou d'autres car tout cela relève de la coopération dans le péché et la transgression et la désobéissance à Allah et à Son Messager. Or Allah, l'Auguste et le Majestueux dit: **Ne vousentraidez pas dans le péché et la transgression.**(Coran,5:2). Le musulman doit se cramponner au livre et à la Sunna dans tous les cas, notamment en temps de troubles et recrudescence de la débauche. Il doit rester vigilant pour éviter de tomber dans les aberrations de ceux qui encourent la colère (de Dieu), les égarés et pervers; ceux qui ne s'attendent pas à rencontrer Allah et ne se soucient guère de l'islam. Le musulman doit se réfugier auprès d'Allah Très Haut pour demander à être bien guidé et raffermi dans la voie droite car Allah reste le seul guide capable de raffermir les guidés. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»

3.Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: **Il est répandu parmi nos jeunes garçons et filles la célébration de la Saint Valentin du nom d'un évêque chrétien. Ils célèbrent cette fête le 14 février de chaque année et y échangent des cadeaux et fleurs rouges et s'y habillent en rouge. Comment juger ces manifestations?** Voici sa réponse:

Premièrement, il n'est pas permis de célébrer ces fêtes innovées car il s'agit d'une invention sans fondement dans la loi religieuse. La pratique est donc incluse dans le champ d'application du hadith d'Aïcha (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «



Quiconque introduit dans notre ordre un élément étranger son acte sera rejeté" C'est-à-dire que l'élément introduit ne sera pas accepté

Deuxièmement, il s'agit de s'assimiler aux mécréants et de les imiter en vénérant ce qu'ils vénèrent et en respectant leurs fêtes et cérémonies et partant en adoptant leur religion. Or un hadith dit: **Celui qui s'assimile à des gens en fait partie.**

Troisièmement, la célébration de la fête entraîne des dégâts et des inconvénients comme des jeux et activités ludiques, des chants, des danses indécentes, de l'exhibitionnisme, du vagabondage, d'une cohabitation plus que douteuse entre hommes et femmes, entre autres pratiques interdites ou susceptibles de faire tomber dans des turpitudes ou des situations qui les favorisent. Ce qui ne saurait être justifié par le désir de se distraire et de se divertir tout en veillant à le faire de manière réservée. Ceci n'est pas juste. Celui qui veut rester honnête avec lui-même doit s'éloigner des péchés et de tout ce qui peut y conduire.» Le même chiekh (Puisse Allah le protéger) dit encore: « Cela dit, il n'est pas permis de vendre des cadeaux, notamment des roses tout en sachant que l'acheteur va les utiliser dans la célébration de ces fêtes ou les acquière pour en faire des cadeaux ou pour marquer sa vénération des ces jours. Il faut que le vendeur évite de s'associer au péché commis par les initiateurs de ces innovations.

Allah le sait mieux.